

Comment participer à un stage syndical ?

Qui est concerné ?

Tout agent (titulaire ou stagiaire, auxiliaire ou contractuel, etc.) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire. Il n'est pas obligatoire d'être syndiqué pour participer à un stage syndical du SNES.

Est-on rémunéré pendant un stage syndical ?

Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Quelle démarche faut-il suivre pour pouvoir participer ?

1. Compléter le modèle d'autorisation d'absence à adresser au Recteur par la voie hiérarchique, fourni en annexe, et le **déposer impérativement un mois avant la date du stage** au secrétariat de votre établissement. Une non-réponse du rectorat dans les quinze jours vaut acceptation.
2. Compléter et renvoyer au SNES, Bourse du travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers, le formulaire d'inscription ci-dessous le plus tôt possible afin de permettre à la section départementale préparer correctement l'accueil des stagiaires.

Nom : _____ Prénom : _____
Circulaire n° 1007 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des
Nécessaires,
de la loi n° 83-633 du 23 novembre 1983 relative à l'établissement aux agents non titulaires de
l'état de congé pour la formation syndicale

et de décret n° 474 du 15 juin 1984, déléguant l'attribution des congés pour la formation
syndicale, avec maintien intégral de traitement. (à l'honneur de solliciter un congé
de _____ au _____ pour participer à un stage de
formation syndicale
Ce stage se déroulera à _____
Il est organisé par la section départementale du SNES (N°) sous l'égide de l'I.R.S.E.S. (Institut
de Recherches Éducatives sur la Spécialisation dans les Enseignements de Second Degré -
SNES), organisme agréé. S'agissant de la liste des centres dont les stages de sessions peuvent
être en congé pour formation syndicale (article du 20 décembre 1980 publié au J.O. n° 7, du 8
janvier 2006).

A _____ Le _____
Signature _____

(1) Nom et qualité de chef d'établissement ; cette donnée doit être transmise par le chef
d'établissement au recteur de son académie correspondante à votre situation (article 34-7 de la
loi n° 83-633)
(2) Lorsque le stage aura plusieurs jours, ne faire signer que les dates concernées à l'exception
d'éventuelles autorisations



STAGE collège ruraux du 6 avril 2006 au collège de Saint Saulge de 9h00 à 17h00

FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

NOM:

PRENOM:

PROFESSION :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je désire participer au stage CA organisé par la FSU58 et le SNES 58 le 6 avril 2006, et j'ai pris bonne note que je dois déposer le formulaire d'autorisation d'absence avant le 6 mars 2006 au secrétariat de mon établissement

(1) Entourer votre réponse.

Formulaire à renvoyer au SNES, Bourse du travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers.